



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° AT26_00047 Ville d'Indre
AT PM 2026.06.199 Nantes Métropole

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Voies diverses de la commune (liste ci-jointe).

Période des travaux : du 22/06/2026 au 30/10/2026.

Nature : Reprise de la signalisation horizontale et verticale en application de la loi " LOI LOM".

Entreprise : HELIOS

Contact/e-mail : romain.billon@eurovia.com

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules.

ARRETE TEMPORAIRE CIRCULATION STATIONNEMENT

Article 1 circulation : Durant la période du 22/06/2026 au 30/10/2026, les mesures suivantes de réglementation de la circulation seront appliquées au droit des travaux dans les voies précitées :

Selon les nécessités de réalisation du chantier, mise en place ponctuellement d'une signalisation gérant la circulation automobile par panneaux BI5/CI8 ou par feux tricolores ;

- Neutralisation partielle de la chaussée et des aires de trottoirs affectés par les travaux
- Mise en place si besoin d'un dispositif alternant la circulation automobile
- Toutes dispositions devront être prises pour faciliter la collecte des déchets ainsi que la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines pendant la durée des travaux.

Article 2 piétons : Le cheminement piétonnier est dévié et protégé au droit des travaux.

Article 3 vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 stationnement : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

Article 5 signalisation : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.